



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n°2023 - 33A

Arras, le - 3 NOV. 2023

Commune de BREBIERES

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE BREBIERES SAS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée en date du 22 décembre 2021 et complétée le 16 janvier 2023 par la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS, dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 4 MW et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de BREBIERES;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 27 mars 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur adressés à l'exploitant le 11 août 2023 ;

Vu l'absence de décision apportée à la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS avant le 11 novembre 2023 ;

Vu l'accord de la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS par courriel du 21 septembre 2023, pour la prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 3 mois à compter du 11 août 2023 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R181-41 du Code de l'Environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Brebières, par la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS, est prolongé de trois mois jusqu'au **11 février 2024**.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS et dont une copie sera adressée au maire de Brebières.



Pour le préfet,
le Secrétaire Général

Christophe MARX
Christophe MARX

Copie destinée à :

- PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS
- Mairie de Brebières
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono